



Condos Habitat Sainte-Foy

Aide-mémoire – Copropriétaires locataires

Étapes à suivre en cas de dégât d'eau

1. **Fermer rapidement l'arrivée d'eau du condo (située près du chauffe-eau) si c'est vous le responsable et qu'une de vos installations est brisée.**
2. Avertir IMMÉDIATEMENT les voisins supérieurs, inférieurs ou mitoyens pour faire fermer l'eau si vous êtes le sinistré ET APPELER un administrateur.
Si aucune réponse, appeler le suivant et ainsi de suite.
Appeler aussi votre locateur si vous êtes locataire.

Immeuble	Administrateur	Téléphone
3200	Laurence Béhache	418 658-4220
3220	Jacques Hirszowski	418 580-0274
3240	Fabienne Béhache	418 653-2429
3260	Nathalie Courcy	418 658-7987

L'administrateur a accès aux clés des condos au besoin et est susceptible de pouvoir intervenir le plus rapidement sur les lieux en tant que 1^{er} intervenant. Il communiquera immédiatement avec le gestionnaire (Gescorp 418 687-2020) pour investiguer l'origine du sinistre.

3. Si vous ne rejoignez personne (administrateur ou gestionnaire), téléphoner au plombier Boucher Lortie (418 623-2323)
4. Dès que le gestionnaire a trouvé l'origine du dégât d'eau, il communique les coordonnées du responsable du dégât d'eau au sinistré.
5. Le sinistré communique avec sa compagnie d'assurance et donne le maximum d'informations à son représentant. Heures, comment, qui, photos etc.

6. Le syndicat prend en charge l'ensemble des travaux requis, y compris ceux concernant les améliorations locatives.

INFORMATIONS À TRANSMETTRE À VOTRE ASSUREUR :

Les Condos Habitat Sainte-Foy sont des copropriétés divisées avec franchise de 15 000 \$. Les attestations se retrouvent sur notre site Web.

Les coordonnées du copropriétaire à l'origine du sinistre : son nom, n° de téléphone, adresse, courriel, etc.

maj 2021-03-22 /jh

Document à conserver.